



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes**

Division du personnel enseignant 1er degré
DIPE

Affaire suivie par :
Sakina SADOUK
Tél : 04.93.72.63.57
Mél : ia06-dipe2@ac-nice.fr

Nice, le 4 octobre 2023

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
L'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

53, Avenue Cap de Croix
06 181 Nice Cedex 2

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles et
instituteurs

S/C mesdames et messieurs les inspecteurs chargés de
circonscription du premier degré

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles et
instituteurs en fonction dans les collèges

S/C mesdames et messieurs les principaux de collèges
avec SEGPA

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus et conditions de nomination – rentrée scolaire 2024

Le III. de l'article L.411.2 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école, prévoit de nouvelles modalités d'inscription sur la liste d'aptitude et de nomination dans l'emploi de directeurs d'école.

I – Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école

A/ La condition d'ancienneté, appréciée au 1^{er} septembre 2024 doit être de **trois ans d'enseignement**. Cette condition d'ancienneté n'est pas requise pour les personnels assurant un intérim de direction durant la totalité l'année scolaire 2023/2024.

B/ L'inscription sur liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée au **suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école**. Par leur acte de candidature, tous les personnels sollicitant leur inscription sur liste d'aptitude, y compris les personnels nommés en intérim, s'engagent à suivre cette formation préalable pour laquelle ils seront automatiquement destinataires d'une convocation. Cette formation de deux demi-journées qui se déroulera hors temps scolaire le 22 et 29 novembre 2023, permettra aux candidats d'aborder les missions de directeur d'école.

Nota Bene : la formation statutaire, d'une durée de cinq semaines, est également obligatoire. Elle se déroulera sur le temps scolaire à la suite de la nomination sur un poste de direction d'école.

II- Modalités d'inscription sur liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école

A/ Professeurs des écoles et instituteurs candidatant pour la première fois ou inscrits depuis plus de trois ans et n'ayant jamais exercé la fonction de directeur d'école

Les personnels doivent transmettre le formulaire joint en annexe à leur inspecteur de circonscription qui émettra un avis. Ils seront ensuite convoqués pour un entretien devant une commission départementale qui formulera un avis après examen des candidatures.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale arrête la liste annuelle des personnels inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Cette inscription est valable pendant trois années scolaires consécutives. Pendant cette période, l'inscription n'a plus à être sollicitée de nouveau. Les personnels envisageant de solliciter un emploi de directeur d'école à la rentrée 2024, dont la précédente inscription sur la liste d'aptitude est intervenue en 2021 ou antérieurement et qui n'ont pas exercé la fonction de directeur d'école, doivent obligatoirement renouveler leur candidature.

B/ Personnels nommés en intérim à la rentrée 2023

Les personnels nommés en intérim dans un emploi de directeur d'école à compter du 1^{er} septembre 2023, pour la totalité de l'année scolaire, peuvent également être inscrits sur cette liste d'aptitude, sur leur demande et sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription. En cas d'avis défavorable ou réservé, les candidats seront convoqués pour un entretien devant la commission départementale chargée d'examiner les candidatures.

C/ Personnels inscrits sur une liste d'aptitude d'un autre département

Les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude d'un département en cours de validité (2022, 2023) et affectés dans un autre département, sont inscrits, sur leur demande, de plein droit sur la liste d'aptitude établie dans ce département jusqu'au terme de la période de validité.

D/ Directeurs d'école en poste dont l'inscription sur la liste d'aptitude est supérieure à 3 ans

Les enseignants nommés sur des postes de direction et pour lesquels l'inscription sur la liste d'aptitude n'est plus valable ou arrive à échéance au 31 août 2024, doivent demander leur réinscription, s'ils souhaitent participer au mouvement intradépartemental 2024 et obtenir une nouvelle direction d'école.

III- Calendrier

Les candidats adresseront leur fiche de candidature à leur inspection de circonscription, **avant le 20 octobre 2023.**

Mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs de circonscription adresseront, pour le **10 novembre 2023** les fiches de candidature revêtues de leur avis motivé, à la DSDEN à l'attention du service DIPE II (ia06-dipe2@ac-nice.fr). Toute candidature réceptionnée au-delà de cette date par les services de la DIPE II, ne pourra être prise en compte.

A l'exception des personnels assurant un intérim de direction d'école à l'année pour lesquels les conditions d'inscription sur liste d'aptitude sont décrites *supra*, les candidatures seront soumises à l'avis d'une commission départementale d'entretien organisée les mercredis 6 et 13 décembre 2023.

Les modalités d'organisation de la campagne d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école décrites *supra*, sont susceptibles de modifications éventuelles.

SIGNE

Laurent LE MERCIER